WORLD TRAVELLERS DATA

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D’UTILISATION

Forfaits internationaux de données mobiles, eSIM et services de connectivité associés

Fournisseur contractuel : hype SWISS Sàrl, société à responsabilité limitée de droit suisse, inscrite au Registre du commerce du canton de Genève sous le numéro IDE **CHE-432.029.501**, ayant son siège à Genève et son adresse à la **rue des Gares 12, 1201 Genève, Suisse**.

Site officiel : https://www.hype.swiss
Contact : hype@hype.swiss
Téléphone : +41 22 404 05 55
Version du document : WTD-CGV-FR-2026-11-12 — Version consolidée pour validation juridique avant publication.

1. Objet et champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation (« CGV WTD ») régissent la présentation, la commande, la fourniture, l'activation et l'utilisation des forfaits de données mobiles internationaux commercialisés sous la dénomination **WORLD TRAVELLERS DATA** (« Service ») sur le site officiel de hype SWISS Sàrl (« hype SWISS »).

1.2. Le Service repose notamment sur des profils eSIM et sur des capacités de connectivité mises à disposition en marque blanche par un **fournisseur actuel ou futur** et les éventuels opérateurs de réseaux concernés. **Le client conclut son contrat d'achat avec hype SWISS**, qui demeure son interlocuteur commercial et contractuel, sauf indication expresse contraire avant la commande. Aucun contrat direct avec le fournisseur actuel ou futur n'est créé par les présentes CGV.

1.3. Le Service est distinct des abonnements mobiles ordinaires, packs roaming ou autres offres de hype SWISS. Sauf mention contraire figurant sur l'offre achetée, il s'agit d'une prestation prépayée ponctuelle de **données mobiles uniquement**, sans numéro de téléphone, appels téléphoniques classiques ni SMS.

1.4. Les dispositions impératives du droit suisse et, le cas échéant, des droits étrangers applicables aux consommateurs demeurent entièrement réservées.

2. Documents contractuels et ordre de priorité

2.1. Le contrat se compose des documents suivants, par ordre de priorité pour leurs matières propres : (a) confirmation de commande et éventuelles conditions individuelles acceptées ; (b) fiche détaillée et caractéristiques du forfait sélectionné ; (c) éventuelles conditions promotionnelles expressément applicables ; (d) présentes CGV WTD ; (e) conditions générales d'utilisation du site hype SWISS et politique de confidentialité, dans la mesure où elles sont pertinentes.

2.2. En cas de contradiction relative aux caractéristiques techniques, aux zones couvertes, à la date de départ de validité ou au prix, les indications communiquées au client **avant paiement et reprises dans sa confirmation de commande** prévalent, sous réserve d'une erreur manifeste ou d'une disposition impérative.

2.3. Les conditions générales propres au fournisseur actuel ou futur ne s'appliquent pas directement au client en tant que contrat distinct, sauf acceptation spécifique et clairement portée à sa connaissance. Les restrictions techniques et réglementaires des opérateurs visités restent toutefois applicables à l'utilisation effective du Service.

2.4. Les informations générales, simulateurs, contenus publicitaires, indications de couverture, descriptions d'opérateurs tiers ou réponses automatisées ne constituent pas une garantie particulière lorsqu'ils sont présentés comme indicatifs ; seule une caractéristique expressément incluse au contrat est garantie. Toute information précontractuelle impérativement contraignante et tout engagement individuel explicite demeurent réservés.

3. Définitions

3.1. « Client » : personne physique ou morale qui commande le Service. « Consommateur » : personne physique agissant principalement à des fins privées.

3.2. « eSIM » : profil électronique de carte SIM permettant, sur un appareil compatible, l'accès au réseau mobile associé au forfait. « Forfait » : volume ou politique d'utilisation des données, zone géographique et période de validité choisis lors de la commande.

3.3. « Installation » : ajout du profil eSIM à un appareil. « Activation » : événement technique à partir duquel la plateforme ou le réseau considère le profil ou le forfait comme activé. L'installation et l'activation **peuvent coïncider ou non**, selon les caractéristiques du forfait. « Première connexion » : premier enregistrement ou premier échange de données sur le réseau concerné.

3.4. « Fournisseur actuel ou futur » : le prestataire technique, présent ou appelé à le remplacer, qui fournit tout ou partie de la plateforme, du profil eSIM et de la connectivité en marque blanche. « Opérateur hôte » : opérateur de réseau ou d'itinérance tiers dans un pays ou territoire d'utilisation.

4. Informations essentielles avant la commande

4.1. Avant que le Client ne soit lié, hype SWISS affiche, pour chaque Forfait, les informations disponibles et pertinentes concernant : pays ou territoires couverts ; volume de données, éventuelle politique d'usage raisonnable et réductions de débit ; durée de validité ; point de départ de cette durée ; éventuel délai maximal d'activation ; prix total et taxes applicables ; compatibilité eSIM ; réseaux et technologies disponibles lorsque connus ; possibilité ou restrictions du partage de connexion ; procédure d'installation ; modalités de support ; politique de remboursement.

4.2. Une offre multi-pays ne couvre **que les pays et territoires explicitement mentionnés sur sa fiche**, et non tous ceux d'une région géographique usuelle. Certains territoires, îles, navires ou aéronefs sont exclus, sauf inclusion expresse.

4.3. Les caractéristiques techniques et les listes de pays peuvent varier d'un Forfait à l'autre. Une annonce générale concernant le nombre de pays accessibles au catalogue ne garantit pas que le Forfait choisi soit utilisable dans chacun de ces pays.

4.4. Les exclusions essentielles — notamment absence de voix/SMS et de service autonome d'urgence, appareils éligibles, début de validité, données et restrictions de débit, couverture, expiration et remboursement — doivent être suffisamment visibles avant paiement. La consultation du présent texte ne remplace pas les informations individualisées exigées par la loi.

5. Conditions d'éligibilité et compatibilité des appareils

5.1. Le Client doit disposer d'un appareil compatible avec les eSIM, non verrouillé sur un autre opérateur, autorisé à fonctionner dans le pays de destination, et doté des réglages et mises à jour nécessaires. La seule présence d'une fonction eSIM ne garantit pas la compatibilité avec chaque Forfait.

5.2. Le Client vérifie avant achat la compatibilité de son appareil, la possibilité d'ajouter une eSIM supplémentaire et l'éventuelle nécessité d'activer les données en itinérance pour **la ligne WORLD TRAVELLERS DATA**. Une connexion Internet préalable, par Wi-Fi ou autre, peut être indispensable à la réception, à l'installation ou à l'activation de l'eSIM.

5.3. Le Client est responsable des paramètres de son appareil, notamment du choix de la ligne utilisée pour les données, de l'activation éventuelle du partage de connexion et de la désactivation des données mobiles de sa ligne principale s'il souhaite éviter des frais auprès de son opérateur habituel. hype SWISS n'assume pas les frais facturés indépendamment par cet opérateur en raison des réglages du Client, sauf faute imputable à hype SWISS.

5.4. Un âge minimum, une vérification d'identité ou des restrictions locales peuvent s'appliquer lorsqu'une obligation légale ou technique l'exige. Le Client garantit disposer de la capacité de contracter ou agir valablement avec l'autorisation de son représentant légal.

5.5. Sauf faute propre de hype SWISS ou information précontractuelle inexacte, hype SWISS n'assume ni le coût de l'appareil ou de son remplacement, ni celui de mises à jour, de déverrouillages, de réparations, de services de configuration par des tiers, ni les conséquences d'une incompatibilité propre au terminal du Client.

5.6. Le Client supporte les risques liés à des appareils modifiés (« jailbreak », « root »), à des logiciels non officiels, à l'utilisation de relais ou de VPN et à des configurations de sécurité non conformes aux recommandations du constructeur, dans la mesure où ces éléments causent le dysfonctionnement et sous réserve des dispositions impératives.

6. Commande et conclusion du contrat

6.1. Le Client sélectionne un Forfait, prend connaissance des caractéristiques et du prix total, vérifie les données de commande, puis confirme expressément son achat et l'acceptation des CGV WTD au moyen d'une action positive dédiée. Le contrat est conclu lorsque hype SWISS confirme la commande ou la mise à disposition du Forfait, après acceptation du paiement et éventuelles vérifications nécessaires.

6.2. La confirmation transmise par voie électronique identifie au minimum le Forfait, le prix payé, les caractéristiques essentielles, le numéro de commande et les moyens d'obtenir une assistance. Les CGV applicables doivent pouvoir être consultées et conservées par le Client.

6.3. hype SWISS peut refuser ou suspendre une commande pour un motif objectivement justifié, notamment impossibilité technique, sanction ou interdiction légale, défaut de paiement, usage frauduleux ou données manifestement erronées. Si aucun Service n'a été délivré, tout montant encaissé pour cette commande sera remboursé, sous réserve d'un empêchement légal.

7. Fourniture en marque blanche et rôle du fournisseur actuel ou futur

7.1. hype SWISS commercialise le Service sous sa propre marque, en s'appuyant sur des solutions eSIM et des accords d'accès réseau fournis par le fournisseur actuel ou futur ou par des opérateurs hôtes. Les réseaux effectivement utilisés peuvent être exploités par des opérateurs locaux indépendants de hype SWISS.

7.2. hype SWISS assure la relation contractuelle avec le Client, la gestion de la commande, la communication des conditions commerciales et le traitement de premier niveau des réclamations. Certains contrôles, incidents et activations requièrent l'intervention du fournisseur actuel ou futur ou des opérateurs hôtes.

7.3. La présente clause ne prive le Client d'aucun recours légal à l'encontre de hype SWISS, ni ne transfère automatiquement au fournisseur actuel ou futur la responsabilité contractuelle de hype SWISS.

7.4. hype SWISS peut remplacer le fournisseur actuel ou futur, ses moyens de provisionnement ou les accords de réseaux sous-jacents lorsque cela est techniquement ou commercialement nécessaire, à condition de préserver les caractéristiques essentielles déjà convenues ou de proposer les remèdes imposés par la loi en cas de changement substantiel. Le Client n'acquiert aucun droit au maintien d'un fournisseur, d'un opérateur hôte ou d'une architecture technique déterminés, sauf stipulation expresse.

7.5. Le fournisseur actuel ou futur et les opérateurs hôtes restent des entités juridiquement distinctes. Les événements survenant dans leurs systèmes n'engagent hype SWISS que dans les limites de ses obligations contractuelles propres et des règles de responsabilité applicables, y compris celles relatives aux auxiliaires ; la seule intervention d'un tiers ne constitue pas une exonération générale.

8. Livraison, installation et activation

8.1. Sous réserve de vérifications ou d'incidents techniques, l'eSIM et les instructions d'installation sont généralement transmises par voie électronique, notamment dans le compte Client ou à l'adresse e-mail indiquée lors de la commande. Un délai annoncé est indicatif sauf engagement contraire exprès.

8.2. Le Client installe l'eSIM conformément aux instructions fournies. Il conserve de manière sécurisée les codes QR, liens d'activation, identifiants et messages de confirmation. Ils ne doivent pas être publiés ni transmis à un tiers non autorisé.

8.3. **Le moment exact du démarrage de la validité doit être indiqué dans la fiche du Forfait** : par exemple à l'installation, à l'activation technique, à la première connexion à un réseau éligible ou à une date fixe. Aucune règle générale de début de validité n'est présumée pour l'ensemble du catalogue.

8.4. Certains profils eSIM ne peuvent être installés qu'une seule fois, ou uniquement sur un appareil donné. La suppression du profil, la restauration de l'appareil ou son remplacement peuvent rendre la réinstallation impossible. Une nouvelle émission n'est pas garantie ; le support étudie les possibilités techniques et les droits du Client selon la cause de l'incident.

8.5. Le Client est invité à conserver la preuve de commande et à tester la connectivité dès que cela est raisonnablement possible dans la zone de couverture. Il signale sans retard inutile tout défaut constaté, avec les éléments utiles au diagnostic.

8.6. Les délais d'envoi, d'activation, d'authentification et de dépannage peuvent dépendre de la disponibilité de plateformes et de réseaux tiers. Sauf accord exprès sur une échéance essentielle, aucun délai « immédiat », « en temps réel » ou « garanti avant départ » n'est promis ; les droits découlant d'un retard juridiquement imputable à hype SWISS restent réservés.

8.7. Une installation tentée sur un terminal incompatible, une suppression volontaire du profil ou des tentatives répétées sans respecter les instructions peuvent provoquer l'inutilisabilité définitive du code. Une réémission gratuite ne peut être exigée lorsque l'incident est exclusivement imputable au Client, sous réserve d'une garantie contractuelle ou légale contraire.

8.8. **Déclenchement propre à chaque forfait.** Selon le forfait, la période de validité peut commencer à l'installation du profil, à son activation technique, lors de la première connexion à un réseau éligible, lors de la première utilisation effective des données ou à une date déterminée. La fiche du Forfait doit préciser la règle applicable et tout délai maximal d'activation. Il n'existe aucun déclencheur universel pour l'ensemble des offres WORLD TRAVELLERS DATA.

8.9. **Installation anticipée.** Lorsque le Forfait le permet, le Client peut installer l'eSIM avant son départ sans déclencher sa validité ; lorsque l'installation déclenche cette validité, cela doit être signalé clairement avant l'achat. La période commencée s'écoule selon les termes de l'offre, même en l'absence d'utilisation, sous réserve des droits impératifs.

8.10. **Ambiguïtés et preuves.** Aucune règle de déclenchement insuffisamment communiquée ne sera présumée au détriment du Client en violation du droit applicable. Les journaux techniques relatifs à l'installation, à l'activation et à la consommation peuvent être produits comme moyens de preuve, sans valeur irréfragable.

9. Durée des forfaits, consommation et expiration

9.1. Chaque Forfait est valable pendant la période ou jusqu'à la quantité de données stipulée dans sa fiche, selon la première limite atteinte, sauf si l'offre prévoit une autre règle. La durée peut être exprimée en heures, jours calendaires ou périodes de 24 heures ; l'unité et son point de départ sont précisés dans l'offre.

9.2. La consommation de données dépend des mesures du réseau et de la plateforme ; de légers décalages d'affichage ou arrondis techniques peuvent exister. Les utilisations en arrière-plan, mises à jour et synchronisations automatiques consomment des données.

9.3. À expiration ou épuisement du Forfait, l'accès aux données peut être interrompu ou limité selon les caractéristiques annoncées. Les volumes non utilisés expirent, sauf report expressément prévu ou droit impératif contraire. Le Forfait ne se renouvelle **pas automatiquement**, sauf option de renouvellement clairement signalée et acceptée séparément.

9.4. Les recharges et extensions, lorsqu'elles sont disponibles, font l'objet d'une information sur leur prix, leur activation et leur validité propres avant achat.

9.5. La non-utilisation du forfait pour cause de voyage annulé ou écourté, de déplacement modifié, de changement d'avis ou d'absence volontaire de connexion ne suspend ni ne prolonge sa durée, sauf disposition impérative ou condition de l'offre contraire. Les volumes restants n'ont pas de valeur monétaire remboursable autonome.

9.6. En cas de divergence ponctuelle entre compteurs d'utilisation, les enregistrements techniques conservés par la plateforme et les réseaux peuvent être pris en compte comme éléments de preuve, sans valeur incontestable ni renversement illicite de la charge de la preuve.

10. Nature du service et exclusions

10.1. Sauf mention expresse, le Service n'inclut ni appels mobiles traditionnels, ni SMS, ni numéro de téléphone personnel, ni portabilité, ni services à valeur ajoutée. Les communications effectuées au moyen d'applications Internet consomment les données du Forfait et dépendent de ces applications.

10.2. **WORLD TRAVELLERS DATA ne constitue pas un dispositif autonome d'appel d'urgence.** Le Client doit conserver, lorsque nécessaire, un moyen de communication compatible avec les numéros d'urgence et les règles du pays concerné.

10.3. La disponibilité d'applications, de services bancaires, de contenus géolocalisés, de réseaux privés virtuels (VPN), de services de streaming ou de plateformes bloquées localement n'est pas garantie. L'adresse IP de sortie et sa localisation apparente peuvent différer du pays où se trouve le Client.

10.4. **Le Service n'est pas conçu comme connexion critique ou exclusive** pour la sécurité des personnes, les appels d'urgence, la télémédecine, les dispositifs médicaux connectés, la navigation aérienne ou maritime, les opérations de sécurité, les systèmes industriels sensibles ou les paiements indispensables à la continuité d'une activité. Le Client doit disposer, si nécessaire, d'une solution de secours appropriée. Il n'est pas renoncé à la responsabilité que la loi rend impérative.

10.5. hype SWISS ne garantit pas l'accessibilité des services tiers, notamment messageries, applications bancaires ou gouvernementales, services de visioconférence, streaming, géolocalisation, VPN, plateformes de transport, logiciels professionnels et authentification par SMS, lorsque l'indisponibilité résulte exclusivement d'une politique ou défaillance indépendante de ces services ou des autorités locales.

11. Utilisation autorisée et politique d'usage raisonnable

11.1. Le Service est réservé à des usages licites, respectueux des lois des pays concernés et des droits des tiers. Sont notamment interdits : fraude, spam, trafic malveillant, intrusion informatique, atteinte à la sécurité des réseaux, revente non autorisée de connectivité ou contournement illicite de restrictions techniques.

11.2. Toute limitation de débit, gestion de trafic, seuil d'usage raisonnable (« Fair Use »), politique spécifique aux forfaits dits « illimités » ou restriction du partage de connexion doit être exposée de manière suffisamment précise dans la fiche du Forfait avant achat. Le terme « illimité » ne signifie pas nécessairement débit constant ou absence totale de politique d'usage raisonnable ; les restrictions essentielles ne peuvent être dissimulées.

11.3. En cas d'abus avéré, de risque sérieux pour la sécurité du réseau ou d'exigence légale, hype SWISS peut appliquer une mesure nécessaire et proportionnée, y compris une suspension temporaire, avec information du Client lorsque cela est possible et légalement permis.

11.4. En cas de trafic frauduleux, malveillant, excessif au regard d'une politique préalablement annoncée ou mettant raisonnablement en danger l'intégrité du réseau, hype SWISS peut, dans la mesure proportionnée et autorisée, bloquer des communications, limiter les débits ou suspendre l'accès sans indemnité pour la seule gêne liée à une mesure légitime. Les recours pour suspension erronée ou disproportionnée restent réservés.

11.5. **Seuils propres à chaque offre.** Aucun volume universel à pleine vitesse ni débit réduit unique n'est annoncé pour tous les forfaits illimités. Les seuils quantitatifs, débits après réduction, restrictions de partage de connexion et autres limitations essentielles doivent figurer dans la fiche du forfait lorsque ces mesures existent.

11.6. **Transparence.** La qualification « données illimitées » ne saurait masquer une réduction substantielle de débit ou une limitation déterminante pour le choix du Client. Aucune politique d'utilisation raisonnable ne peut vider de sa substance une prestation expressément promise ni être appliquée rétroactivement de manière illicite.

12. Couverture, qualité et disponibilité

12.1. La couverture dépend du pays, du lieu, de l'opérateur visité, de la topographie, de l'appareil, de la congestion réseau, des technologies locales et de facteurs hors du contrôle direct de hype SWISS. La présence d'un pays dans la couverture contractuelle n'implique pas un signal permanent en tout point de ce pays.

12.2. Les débits, la latence et l'accès à la 4G/5G ne sont pas garantis sauf engagement spécifique figurant sur la fiche du Forfait. Des travaux, incidents, restrictions locales, coupures électriques ou modifications d'accords entre opérateurs peuvent affecter la disponibilité.

12.3. hype SWISS s'efforce de fournir le Service avec la diligence raisonnablement attendue et de coordonner les interventions avec le fournisseur actuel ou futur et les opérateurs hôtes concernés. Si un défaut imputable au Service empêche substantiellement son utilisation, les droits et solutions prévus à l'article 16 demeurent applicables.

12.4. Sans engagement technique contraire expressément accepté, les réseaux mobiles sont fournis dans des conditions de service variables : hype SWISS **ne garantit ni couverture indoor ou souterraine, ni couverture en mer ou en vol, ni débit minimal, latence maximale, absence de congestion, continuité lors d'un passage de frontière, choix d'un opérateur particulier ou disponibilité d'une génération radio donnée**.

12.5. Peuvent notamment affecter la connectivité : travaux ou panne de l'opérateur hôte, délestage électrique, affluence, conditions météorologiques, obstacles, relief, restrictions de spectre, désactivation de fréquences ou de technologies, filtrage Internet local, cyberincident, décision d'autorité et modification d'accords d'itinérance. Leur simple survenance ne constitue ni la preuve d'une faute de hype SWISS ni, à elle seule, une exonération automatique de ses obligations.

12.6. Si le Service est substantiellement indisponible dans une zone contractuellement couverte en raison d'un manquement juridiquement imputable à hype SWISS, les mesures correctrices de l'article 16 et les limitations valables de l'article 22 s'appliquent, sans préjudice des droits impératifs.

13. Utilisation à l'international et règles locales

13.1. Le Client s'engage à respecter les lois applicables dans les pays d'utilisation, notamment celles concernant l'identification des utilisateurs, les équipements radio, l'accès à Internet, les services interdits, les sanctions économiques, la cybersécurité et les restrictions de télécommunications.

13.2. L'accès à certains réseaux, pays ou services peut être limité ou interrompu en raison d'obligations légales, de décisions d'autorités, de sanctions ou de circonstances de sécurité. hype SWISS informe le Client des changements matériels dont elle a connaissance dans une mesure raisonnable et applique, lorsqu'il y a lieu, les correctifs contractuels ou légaux appropriés.

13.3. Les règles européennes relatives à l'itinérance « comme à la maison » ne s'appliquent pas automatiquement à un Forfait WORLD TRAVELLERS DATA. Seule la couverture et la tarification expressément annoncées pour le Forfait acheté font foi, sous réserve du droit impératif.

13.4. hype SWISS n'offre aucune garantie quant au maintien de lois, licences, autorisations, réseaux, accords d'itinérance ou possibilités techniques dans un pays étranger. Lorsque des restrictions locales, sanctions ou ordres d'une autorité empêchent légalement le Service, les conséquences contractuelles sont régies par les règles d'impossibilité, de force majeure et par les droits impératifs applicables.

13.5. Le Client reste responsable de la licéité de son usage local de l'appareil et des données, ainsi que des procédures d'entrée, d'identification et d'enregistrement imposées dans le pays de destination ; hype SWISS ne garantit pas l'acceptation de l'eSIM par toutes les autorités ou dans toute zone géographique annoncée comme couverte.

14. Prix, taxes et paiements

14.1. Le prix total payable, la devise, les taxes applicables et les éventuels frais obligatoires sont indiqués avant validation de la commande. Le montant confirmé constitue le prix contractuel du Forfait concerné. Aucun service payant supplémentaire ni renouvellement ne peut être ajouté sans consentement valable du Client.

14.2. Les paiements peuvent être traités par des prestataires sécurisés. Ceux-ci peuvent appliquer leurs propres conditions relatives aux instruments de paiement ; les frais facturés indépendamment par la banque ou l'émetteur de la carte (notamment conversion de devises) restent à la charge du Client, pour autant qu'ils soient légalement applicables.

14.3. Le Service est normalement prépayé. En l'absence d'achat explicite d'une recharge ou d'un nouveau Forfait, hype SWISS ne facture pas automatiquement les données consommées au-delà du volume acheté. Les éventuels frais facturés par une autre ligne mobile du Client sont régis par le contrat avec son opérateur habituel.

14.4. En cas de débit injustifié, de double paiement ou d'impossibilité définitive de livrer un Forfait payé, le Client bénéficie d'une correction ou d'un remboursement approprié.

14.5. Les frais de carte, de conversion, de change ou de paiement facturés par la banque, l'émetteur, le prestataire de paiement ou un opérateur mobile distinct du Service ne constituent pas une dette de hype SWISS, sauf comportement illicite ou engagement de prise en charge de sa part. Une erreur de facturation reconnue sera corrigée.

14.6. Toute contestation de paiement doit être effectuée de bonne foi et documentée. hype SWISS peut suspendre l'exécution d'une commande en cas d'impayé ou de risque de fraude objectivement fondé ; aucun frais forfaitaire de contestation ni pénalité automatique ne sera imposé en dehors d'une base contractuelle licite et de frais effectifs pouvant être réclamés selon la loi.

15. Annulation, droit de rétractation et remboursements

15.1. **Pour les contrats relevant du seul droit suisse, aucun droit général de rétractation de 14 jours ne découle du seul fait que la commande a été effectuée en ligne.** hype SWISS prévoit néanmoins la possibilité commerciale décrite ci-dessous pour les eSIM non activées.

15.2. Le Client peut demander l'annulation et le remboursement d'un Forfait **dans les 14 jours calendaires suivant l'achat**, pour autant que l'eSIM n'ait pas été activée, qu'aucune donnée n'ait été consommée et que la prestation ne soit pas arrivée à expiration. La demande est adressée à hype@hype.swiss avec le numéro de commande et les informations permettant de vérifier son état technique. hype SWISS examine la demande sur la base de critères objectifs, notamment l'état d'activation et les traces d'utilisation ; le remboursement commercial n'est pas automatique en présence d'un élément objectif d'inéligibilité. Toute décision de refus est motivée sur demande.

15.3. Une eSIM **activée ou utilisée** n'est en principe pas remboursable pour simple changement d'avis, erreur de destination évitable, achat en double imputable au Client ou incompatibilité manifeste qui avait été clairement signalée avant l'achat. Cette limitation ne s'applique jamais aux droits impératifs du Client ni aux défauts de fourniture imputables à hype SWISS , au fournisseur actuel ou futur ou aux opérateurs hôtes.

15.4. **Consommateurs bénéficiant de droits impératifs étrangers :** lorsqu'un droit de rétractation légal existe, notamment dans un pays de l'UE/EEE ou au Royaume-Uni et que ses conditions d'application au contrat sont réunies, ce droit prime les restrictions commerciales ci-dessus. Lorsque la loi autorise une exception liée à l'exécution immédiate d'un service ou à la fourniture d'un contenu numérique, hype SWISS recueille, lorsque requis, le consentement exprès préalable et la reconnaissance adéquate des conséquences sur la rétractation, puis en fournit confirmation sur un support durable. Une simple acceptation générale des présentes CGV ne remplace pas ces formalités.

15.5. Les remboursements acceptés interviennent, dans un délai raisonnable et dans les délais impératifs applicables, par le moyen de paiement initial sauf accord contraire ou impossibilité technique dûment justifiée. Aucun avoir imposé ne remplace un remboursement légalement dû.

15.6. Sous réserve de droits légaux contraires, aucune restitution commerciale n'est due en raison d'un Forfait valablement fourni mais non utilisé, d'une réservation de voyage annulée, d'une interruption exclusivement imputable à l'appareil ou à l'opérateur principal du Client, ni pour les données expirées, transférées ou partiellement consommées. Les exceptions prévues aux articles 15.2, 15.4 et 16 restent réservées.

15.7. Aucun remboursement commercial ne comprend, sauf accord écrit ou règle impérative contraire, des frais accessoires contractés avec des tiers (appareil, hôtel, billets, transport, banque, assistance informatique, autre opérateur). Les remboursements légaux et les dommages-intérêts non limitables demeurent réservés.

15.8. **Distinction installation/activation.** Pour l'examen du remboursement commercial, la seule installation d'une eSIM ne vaut pas nécessairement activation. Lorsque le Forfait distingue ces opérations, hype SWISS tient compte de son déclencheur réel. Si l'installation vaut activation, cette caractéristique doit avoir été clairement communiquée avant l'achat.

15.9. **Vérification et traitement par hype SWISS.** Le recours au fournisseur actuel ou futur pour contrôler l'état technique du Forfait n'affecte pas l'identité du cocontractant. hype SWISS examine et décide les demandes et exécute les remboursements qui lui incombent légalement ou contractuellement.

15.10. **Fourniture anticipée et droits étrangers.** La seule livraison électronique, l'installation ou l'acceptation générale des présentes CGV ne supprime automatiquement aucun droit de rétractation impératif. Lorsque la loi prévoit des formalités de demande expresse, de consentement distinct ou de confirmation sur support durable, celles-ci doivent être accomplies avant de tirer les conséquences juridiques d'une exécution anticipée.

16. Défaut de service et solutions correctrices

16.1. Si le Service ne peut être livré, activé ou utilisé de manière substantielle dans la zone contractuellement annoncée pour une cause imputable à hype SWISS ou à sa chaîne de fourniture, le Client contacte le support et coopère raisonnablement au diagnostic (appareil, pays, dates, captures pertinentes, sans communiquer de mot de passe).

16.2. Selon le problème et les droits applicables, hype SWISS pourra proposer une remise en état, une réémission techniquement possible, un Forfait équivalent accepté par le Client, une prolongation, un crédit proportionné ou un remboursement total ou partiel. Le Client conserve l'ensemble de ses droits impératifs, notamment en cas d'inexécution ou de non-conformité.

16.3. Le Client n'est pas tenu d'accepter un Forfait matériellement différent ou inférieur en remplacement de celui qu'il a payé. L'absence de réseau au sein d'une zone effectivement annoncée ne peut être écartée par une exclusion générale de responsabilité sans examen concret.

16.4. Lorsqu'un incident est signalé, hype SWISS peut, si le droit le permet et selon la situation, privilégier le rétablissement de l'accès, une nouvelle provision du profil, un forfait équivalent, une prolongation ou un remboursement proportionné plutôt qu'une indemnisation forfaitaire indépendante du préjudice. Aucune mesure corrective ne peut imposer au Client une renonciation à ses droits impératifs.

16.5. Le Client coopère raisonnablement au diagnostic (terminal, version du logiciel, pays, réseau, captures pertinentes, horodatage), sans devoir transmettre un mot de passe, des données sensibles inutiles ou permettre un accès disproportionné à son appareil. L'absence de coopération peut rendre difficile l'établissement de la cause d'un incident, mais ne renverse pas automatiquement les règles légales de preuve.

17. Suspension et fin du service

17.1. Le Service prend normalement fin à l'épuisement de son volume, à l'expiration de sa validité ou à la résiliation prévue par le contrat ou la loi.

17.2. hype SWISS peut suspendre le Service dans la mesure nécessaire à la prévention d'une fraude, d'une utilisation dangereuse, d'une attaque informatique, d'une violation grave de ces CGV ou pour répondre à une obligation légale. Elle privilégie une mesure proportionnée et communique les motifs lorsque la loi et la sécurité le permettent.

17.3. La fermeture d'un compte hype SWISS ou le retrait d'une eSIM de l'appareil ne provoque pas automatiquement le remboursement d'un Forfait déjà fourni. Les conséquences contractuelles doivent être examinées selon l'état du Service, les conditions de l'offre et les droits impératifs du Client.

17.4. Si une mesure de blocage ou de suspension est légalement justifiée par un abus ou un danger imputable au Client, aucune indemnisation n'est due pour la seule impossibilité temporaire d'utiliser le Service pendant cette mesure, sous réserve d'une faute propre de hype SWISS ou de droits impératifs.

18. Obligations et sécurité du Client

18.1. Le Client fournit des renseignements exacts, conserve l'accès à son adresse e-mail de commande et protège ses identifiants, codes d'installation et appareils. Il signale rapidement tout usage non autorisé ou perte d'accès.

18.2. Le Client effectue des sauvegardes appropriées de ses données, adapte les mises à jour et synchronisations automatiques à son volume de données et vérifie les exigences de son voyage. hype SWISS ne saurait être tenue responsable des pertes évitables imputables exclusivement à une mauvaise configuration ou à un usage manifestement contraire aux instructions, sans préjudice des dispositions impératives.

18.3. Aucun dispositif technique ou tarifaire ne peut garantir l'absence de frais auprès d'un autre opérateur lorsque plusieurs lignes ou cartes SIM restent actives dans l'appareil.

18.4. Le Client doit prendre des mesures raisonnables pour réduire un dommage prévisible : sauvegardes, contrôle du forfait actif, suspension de téléchargements volumineux, disponibilité d'un second mode de connectivité lorsque le voyage l'exige et contact rapide de l'assistance. Une faute concomitante du Client est prise en compte conformément au droit applicable, sans réduire automatiquement un recours impératif.

18.5. Le Client reste responsable, dans la mesure prévue par la loi, des utilisations effectuées grâce à ses codes ou appareils lorsqu'elles résultent d'une divulgation ou d'une négligence qui lui est imputable. Il n'assume pas automatiquement les usages frauduleux qui seraient causés par une faille de sécurité imputable à hype SWISS.

19. Données personnelles et transferts internationaux

19.1. hype SWISS traite les données nécessaires à la commande, au paiement, à la prévention des fraudes, à la livraison, à l'assistance, au respect de ses obligations légales et à la gestion des réclamations, conformément à la législation suisse sur la protection des données et, lorsque applicable, aux régimes étrangers tels que le RGPD.

19.2. Selon le Forfait et le lieu d'utilisation, certaines données peuvent être communiquées au fournisseur actuel ou futur, opérateurs locaux ou prestataires de paiement et être traitées **hors de Suisse**, notamment dans des pays présentant des niveaux de protection différents. hype SWISS informe les personnes concernées, dans sa politique de confidentialité, des catégories de destinataires, des pays concernés ou catégories de pays, des finalités, des durées de conservation et des garanties de transfert requises par la loi.

19.3. Les données techniques susceptibles d'être traitées comprennent notamment les identifiants eSIM (tels qu'ICCID), les données nécessaires à l'authentification réseau, l'état d'activation, les volumes de données consommés, des journaux techniques, des informations de facturation et, selon les opérateurs et la législation, des données de localisation ou de trafic strictement nécessaires.

19.4. Les données personnelles ne sont utilisées à des fins de prospection que dans le respect des bases légales et des choix du Client. La création d'un compte ou l'achat d'un Forfait ne vaut pas consentement implicite à recevoir des communications commerciales lorsque le consentement est légalement requis.

19.5. Le Client peut exercer ses droits de protection des données en écrivant à hype@hype.swiss. La Politique de confidentialité publiée sur www.hype.swiss détaille les droits, les éventuels transferts, les destinataires et les voies de recours pertinents.

19.6. Aucune disposition des présentes CGV ne constitue une renonciation aux droits de protection des données ni une exonération de hype SWISS pour des traitements ou transferts de données illégaux. Les obligations de contrôle des sous-traitants et de garanties applicables aux transferts internationaux restent à la charge des entités légalement responsables.

20. Confidentialité des communications et obligations réglementaires

20.1. hype SWISS, le fournisseur actuel ou futur et les opérateurs hôtes concernés respectent, dans la mesure où ils leur sont applicables, les obligations relatives au secret des télécommunications, à la sécurité des réseaux, aux données de trafic et aux demandes légalement fondées des autorités compétentes.

20.2. Certaines données peuvent être conservées ou communiquées lorsque la loi l'exige ; les modalités et durées effectives dépendent notamment du rôle des opérateurs concernés et des législations applicables. Aucune communication n'est prévue au-delà des bases légales et finalités légitimes pertinentes.

21. Propriété intellectuelle et restrictions techniques

21.1. Les marques, contenus du site, plateformes, logiciels, profils et outils de provisionnement restent la propriété de hype SWISS ou de leurs titulaires respectifs. L'achat du Forfait confère au Client un droit limité d'utilisation du Service conformément à ses caractéristiques, et non un droit de propriété sur les systèmes techniques.

21.2. Sauf droit impératif contraire, il est interdit de dupliquer ou commercialiser sans autorisation les profils eSIM, contourner les mécanismes de sécurité, extraire abusivement des informations techniques ou procéder à une rétro-ingénierie illicite.

22. Responsabilité et limites légales

22.1. **Principe général et limites impératives.** Dans la mesure maximale admise par le droit applicable, hype SWISS limite sa responsabilité aux dommages directs, établis et juridiquement imputables à une violation de ses obligations contractuelles. Aucune stipulation n'exclut ni ne limite sa responsabilité pour dol, faute grave, décès ou lésion corporelle lorsque la loi interdit une telle limitation, ni pour toute autre responsabilité légalement non excluable. Les articles 100 et 101 du Code suisse des obligations, l'article 8 de la loi contre la concurrence déloyale, les règles impératives de télécommunications et les protections étrangères impératives des consommateurs demeurent expressément réservés.

22.2. **Absence de garantie absolue.** Sauf engagement individuel explicite, hype SWISS ne garantit pas que le Service soit permanent, exempt de défauts, disponible 24 heures sur 24, accessible sur chaque réseau, adapté à tout appareil ou à une destination précise au-delà de la couverture contractuelle, ni qu'il atteigne une vitesse, latence, stabilité ou qualité déterminée. Cette clause n'efface pas l'obligation de délivrer le Forfait conforme à la description contractuelle.

22.3. **Réseaux étrangers et services tiers.** Dans la mesure permise par la loi, hype SWISS n'assume pas les conséquences d'actes ou omissions d'un opérateur hôte, d'un service tiers ou d'une autorité étrangère qui ne lui sont pas juridiquement imputables, notamment pannes, coupures, congestion, filtrage, limitations de vitesse, restrictions de roaming, refus d'accès à des applications ou décisions réglementaires. L'intervention d'un tiers ne suffit pas, à elle seule, à supprimer les obligations légales de hype SWISS.

22.4. **Exclusion des pertes consécutives.** Dans la mesure légalement admissible, sont exclus les dommages indirects, consécutifs, spéciaux ou non raisonnablement prévisibles, tels que manque à gagner, chiffre d'affaires perdu, perte de clientèle, d'opportunité ou de réputation, interruption d'activité, perte de chance, immobilisation d'équipes, pertes d'économies attendues et prétentions de tiers qui ne constituent pas des dommages directs légalement réparables.

22.5. **Voyages et réservations.** Dans la même mesure, hype SWISS ne supporte pas les frais de vols, trains, taxis, hôtels, excursions, changements d'itinéraire, frais de visa, pénalités de réservation, correspondances manquées, rendez-vous manqués ou autres charges liées au voyage, lorsque ces pertes sont indirectes ou ne découlent pas d'une faute juridiquement imputable à hype SWISS. Le Service ne constitue pas une assurance voyage ni une garantie d'acheminement.

22.6. **Données, applications et cybersécurité.** En l'absence de faute juridiquement imputable à hype SWISS, celle-ci n'est pas responsable des pertes ou corruptions de fichiers, données ou contenus stockés sur l'appareil, de la défaillance d'applications tierces, de virus provenant de sites consultés, de piratage de comptes externes, de restrictions VPN, du blocage d'un service bancaire ou de conséquences d'un réseau Wi-Fi ou terminal non sécurisé. Les obligations légales propres à hype SWISS en matière de sécurité et de données personnelles ne sont pas exclues.

22.7. **Terminaux et configuration.** Les erreurs de sélection de ligne, l'utilisation involontaire d'une SIM principale, la désactivation incorrecte du roaming, une eSIM supprimée ou la configuration d'un terminal incompatible ne sont pas imputables à hype SWISS lorsqu'elles résultent exclusivement d'un fait du Client et que les informations pertinentes avaient été communiquées correctement. Les frais ou pénalités facturés par l'opérateur habituel du Client ne sont alors pas pris en charge.

22.8. **Absence de garantie d'usage critique.** Le Client reconnaît que le Service n'est pas une solution autonome pour les appels d'urgence, les applications médicales, les systèmes de sûreté, la géolocalisation de secours ou les opérations nécessitant une disponibilité garantie. Une utilisation en contradiction avec cet avertissement n'engage pas hype SWISS pour les risques qui en découlent exclusivement, sous réserve de ses obligations impératives.

22.9. **Non-utilisation et expiration.** Une absence d'utilisation, un forfait non consommé, un voyage reporté ou une durée expirée conformément aux règles contractuelles ne constituent pas, en eux-mêmes, un dommage indemnisable ni un défaut du Service. Les droits légaux en cas de non-fourniture ou de non-conformité restent réservés.

22.10. **Plafond contractuel pour faute légère - clients professionnels.** Lorsque le Client agit à des fins professionnelles, la responsabilité pécuniaire totale de hype SWISS au titre d'une faute légère, toutes causes contractuelles confondues et pour l'ensemble des réclamations relatives à un même Forfait, est limitée, dans la mesure permise par la loi, au **prix effectivement payé à hype SWISS pour ce Forfait**. Les exclusions des articles 22.4 à 22.9 s'appliquent également dans cette mesure. Ce plafond ne joue ni pour une responsabilité impérativement non limitable ni pour un engagement écrit spécifique incompatible avec lui.

22.11. **Limitation pour faute légère - consommateurs.** À l'égard d'un Consommateur, hype SWISS peut invoquer les exclusions de dommages indirects et les limitations de responsabilité pour faute légère **uniquement dans la mesure compatible avec la bonne foi, l'équilibre du contrat et les lois impératives applicables**. Le montant du Forfait constitue une référence possible pour une réparation

contractuelle négociée, **mais aucun plafond automatique n'est opposable au Consommateur lorsqu'il ferait obstacle à ses droits impératifs**. Les remèdes de fourniture, mise en conformité, réduction du prix, résiliation et remboursement légal ne sont pas écartés.

22.12. **Auxiliaires et prestataires d'exécution.** Dans la mesure où l'article 101 CO et toute autre règle impérative l'autorisent, la responsabilité de hype SWISS pour les faits de ses auxiliaires et prestataires d'exécution, y compris le fournisseur actuel ou futur, est exclue ou limitée dans la même mesure que pour sa faute légère propre. Cette clause ne s'étend pas aux cas dans lesquels une exclusion est interdite, ne vise pas la faute propre de hype SWISS et ne prive pas le Client des recours impératifs relatifs à la prestation promise.

22.13. **Aucun engagement d'assurance ou de résultat économique.** hype SWISS ne garantit aucun résultat financier, professionnel, touristique, commercial ou logistique obtenu grâce au Service ; elle ne fournit ni assurance, ni garantie de continuité d'activité, ni service d'assistance médicale ou de secours.

22.14. **Mesures raisonnables de réduction du préjudice.** Le Client est tenu, dans les limites légales, d'atténuer les conséquences raisonnablement évitables d'un incident, notamment en utilisant une solution alternative lorsque cela est possible et proportionné. Les règles légales sur le dommage, la causalité, la preuve et la faute concomitante restent applicables ; aucune charge de preuve impérative n'est contractuellement renversée.

22.15. **Défaut et recours en priorité.** En cas d'incident imputable à hype SWISS, le Client est invité à solliciter d'abord les remèdes raisonnables de l'article 16. Cette démarche ne conditionne pas l'exercice d'un recours immédiat lorsque celui-ci est prévu par une loi impérative ou lorsque la correction est impossible ou inadaptée.

22.16. **Aucune limitation des sanctions administratives ou des droits de tiers.** Les présentes clauses ne peuvent exclure les obligations impératives de hype SWISS envers les autorités, les personnes concernées par des données personnelles ou les tiers disposant de droits propres ; elles déterminent uniquement, dans la mesure admissible, la relation contractuelle avec le Client.

22.17. **Interprétation restrictive.** Toute clause de décharge se lit dans la mesure maximale légalement efficace. Si une exclusion ou un plafond est incompatible avec la loi applicable à la situation, il est écarté dans cette mesure, sans faire disparaître les autres limitations autonomes licites. La présente règle ne permet pas de réécrire une clause abusive au détriment du Consommateur.

23. Force majeure et événements indépendants

23.1. Une partie n'est pas responsable du retard ou de l'inexécution d'une obligation dans la mesure où celle-ci résulte d'un événement extérieur, imprévisible ou irrésistible, échappant raisonnablement à son contrôle, et empêchant effectivement l'exécution malgré les mesures de diligence appropriées. Peuvent notamment en relever, selon les circonstances : catastrophes naturelles, conflit armé, acte terroriste, ordre d'autorité, embargo, panne généralisée d'infrastructure publique, catastrophe cybernétique extérieure ou interruption exceptionnelle de câbles internationaux.

23.2. **Une panne ordinaire du fournisseur actuel ou futur, un simple défaut d'organisation ou une difficulté économique ne constitue pas automatiquement un cas de force majeure.** hype SWISS prend, dans la mesure raisonnablement possible, des mesures d'atténuation et informe le Client d'un empêchement majeur lorsque cela est possible.

23.3. Les obligations matériellement empêchées peuvent être suspendues pendant la durée de l'empêchement dans la mesure autorisée par le droit applicable. Si l'exécution devient définitivement impossible ou si la prestation essentielle fait défaut, les conséquences sur le prix, les remboursements et les droits à résiliation sont déterminées selon les règles impératives applicables. Le cas de force majeure ne fait pas perdre automatiquement au Client les sommes dues en restitution.

24. Assistance, réclamations et médiation

24.1. Pour toute question relative à une commande, une activation, la couverture, la facturation ou un remboursement, le Client contacte hype SWISS à **hype@hype.swiss** en indiquant le numéro de commande et la description de l'incident. Le support peut demander des informations techniques strictement nécessaires à l'analyse du problème.

24.2. Le Client reçoit une réponse et un traitement dans des délais raisonnables tenant compte de la nature du problème et de la dépendance éventuelle à un opérateur tiers.

24.3. Lorsque le différend entre dans le champ de la réglementation suisse des télécommunications, le Client peut, après avoir tenté de résoudre le litige directement avec hype SWISS, saisir l'organe de conciliation **ombudscom** (www.ombudscom.ch), dans les conditions prévues par celui-ci. Les droits de saisir les autorités ou tribunaux compétents sont réservés.

24.4. Le support ne comprend pas, sauf offre expresse, l'intervention sur place, la réparation du terminal, la configuration de services tiers, la récupération de données ou le remboursement des prestations d'assistance obtenues auprès de tiers à l'initiative du Client.

24.5. Le Client signale un incident dès qu'il le constate et fournit des éléments pertinents dans une mesure raisonnable. Aucun délai contractuel de réclamation ne raccourcit les délais de prescription ou de garantie impératifs ; en revanche, un retard fautif peut être pris en considération conformément au droit applicable lorsqu'il a directement aggravé un préjudice évitable.

25. Modifications des conditions et des offres

25.1. hype SWISS peut modifier ces CGV pour l'avenir, notamment en raison d'évolutions techniques, légales, de sécurité ou de ses partenariats. La version, la date et le texte en vigueur sont publiés sur le site officiel.

25.2. **Une modification ultérieure ne réduit pas rétroactivement les droits attachés à un Forfait déjà acheté**, sauf accord valable du Client, obligation légale ou situation objectivement imposée par une circonstance extérieure avec les correctifs requis par le droit applicable.

25.3. Les changements substantiels d'une prestation en cours sont communiqués dans un délai et par un moyen adaptés ; lorsque la loi le prévoit, le Client bénéficie des facultés de résiliation, de remboursement ou de recours correspondantes.

25.4. hype SWISS peut supprimer ou remplacer des offres **pour les achats futurs** à tout moment, sous réserve des obligations publicitaires et réglementaires. Un changement de plateforme, d'opérateur hôte ou de fournisseur actuel ou futur ne nécessite pas un accord séparé si les caractéristiques essentielles du Forfait déjà acheté demeurent conformes et si le droit applicable le permet.

26. Droit applicable et juridiction

26.1. Les présentes CGV et les contrats conclus avec hype SWISS sont en principe régis par le **droit matériel suisse**, à l'exclusion de ses règles de conflit de lois dans la mesure légalement admissible.

26.2. **Les protections impératives et les fors protecteurs des consommateurs** prévus par les lois applicables, notamment dans le pays de résidence habituelle du Consommateur lorsque les conditions légales sont remplies, demeurent réservés. Le choix du droit suisse ne prive pas un Consommateur des protections impératives auxquelles il a droit en vertu du droit international privé applicable.

26.3. Pour les litiges entre parties professionnelles, et dans les limites du droit impératif, les tribunaux ordinaires du canton de Genève sont compétents. Pour les Consommateurs, les fors légaux impératifs restent intégralement applicables. Aucune obligation d'arbitrage à Londres ou ailleurs n'est imposée par les présentes CGV.

27. Langues, validité et indépendance des clauses

27.1. La version française est la version contractuelle de référence pour les contrats conclus en Suisse, dans la mesure permise par le droit applicable. En cas de commercialisation dans un autre pays, le Client reçoit les informations et traductions exigées par la législation impérative applicable ; les traductions ne peuvent diminuer ses droits légaux.

27.2. L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une clause n'affecte pas les autres dispositions, dans la mesure où le contrat peut subsister conformément à son économie et au droit impératif. Une clause invalide n'est pas automatiquement remplacée par une clause plus défavorable au Client.

27.3. Le fait pour hype SWISS de ne pas se prévaloir immédiatement d'une clause ne vaut pas renonciation définitive à ses droits.

28. Indemnisation et recours contre le Client - conditions strictes

28.1. Le Client répond des dommages directement causés à hype SWISS par un acte illicite, intentionnel ou fautif qui lui est imputable, notamment fraude, revente interdite, attaque du réseau, divulgation fautive de codes d'accès ou utilisation en violation manifeste des lois applicables, selon les règles de causalité et de preuve du droit applicable.

28.2. **Pour les Clients professionnels uniquement**, dans la mesure légalement admise, le Client garantit hype SWISS contre les prétentions fondées de tiers résultant directement d'un usage illégal ou non autorisé du Service par le Client ou ses utilisateurs, y compris les frais de défense raisonnables, documentés et nécessaires, à condition que hype SWISS lui communique la réclamation dans un délai raisonnable et lui permette une participation appropriée à sa défense. Aucune indemnisation n'est due à hauteur d'un dommage causé par la faute propre de hype SWISS.

28.3. Pour les Consommateurs, aucune garantie générale de prise en charge de toute prétention de tiers ou de tous frais d'avocat n'est stipulée ; seule la responsabilité légalement établie du Consommateur peut être recherchée. Toute indemnisation demeure soumise au caractère prouvé, causal, proportionné et légalement exigible des dommages.

28.4. L'indemnisation ne peut couvrir un dommage résultant de la propre faute de hype SWISS ni constituer une pénalité automatique disproportionnée. Les droits et moyens de défense du Client demeurent réservés.

29. Preuve, communications électroniques et opposabilité

29.1. Les confirmations de commande, descriptions contractuelles, factures, communications d'assistance et historiques techniques peuvent être conservés sous forme électronique et utilisés comme moyens de preuve conformément au droit applicable. Aucun relevé interne ne constitue une preuve irréfragable ; le Client peut le contester par tout moyen admissible.

29.2. Le Client maintient une adresse e-mail fonctionnelle et peut recevoir par ce canal les confirmations et informations opérationnelles. L'absence de lecture d'un message correctement transmis ne supprime pas automatiquement les droits légaux du Client ni les obligations d'information impératives de hype SWISS.

29.3. Les obligations légales de documentation, d'information sur support durable, de notification et de consentement sont respectées lorsque nécessaires, notamment dans les États où la commercialisation du Service vise des consommateurs.

30. Coordonnées et publication

hype SWISS Sàrl
Siège social : Genève
rue des Gares 12, 1201 Genève, Suisse
IDE : CHE-432.029.501
Site officiel : https://www.hype.swiss
E-mail : hype@hype.swiss
Téléphone : +41 22 404 05 55

Titre de la page dédiée : WORLD TRAVELLERS DATA
Entrée en vigueur : à la date de publication officielle sur www.hype.swiss, sous réserve de validation juridique et opérationnelle préalable.
Version consolidée : 12 novembre 2026 — WTD-CGV-FR-2026-11-12.